



Dépôt des initiatives populaires, des référendums et des pétitions

Aide-mémoire à l'intention des comités

Date et heure du dépôt	<p>Les auteurs d'une initiative, d'un référendum ou d'une pétition doivent prendre contact avec le collaborateur compétent ou le secrétariat de la Section des droits politiques de la Chancellerie fédérale (ChF) afin de convenir de la date et de l'heure du dépôt (Tél. 058 462 48 02). Le plus tôt est le mieux, mais au plus tard 2 à 3 semaines avant la date prévue.</p> <p>Veillez noter qu'il n'est en principe pas possible de déposer le texte à certaines heures (notamment lors des séances du Conseil fédéral).</p>
Renvoi du formulaire	<p>Une fois que la date et l'heure du dépôt sont convenues, le comité reçoit un formulaire pour annoncer définitivement le dépôt de son initiative, de son référendum ou de sa pétition. Il doit y fournir des informations d'ordre organisationnel (notamment la personne de référence, les activités prévues et le nombre de personnes attendues) et le renvoyer à la Section des droits politiques de la ChF. Les services de sécurité de la Confédération examinent également les informations fournies ; suivant les cas, ils peuvent fixer des conditions supplémentaires, par ex. pour l'utilisation de la terrasse du Palais fédéral.</p>
Lieu du dépôt	<p>Le seul lieu de dépôt autorisé est la terrasse sud de l'aile ouest du Palais fédéral. Un plan d'accès est envoyé au comité en même temps que le formulaire.</p>
Accès à la terrasse du Palais fédéral	<p>Un seul véhicule est autorisé à accéder à la terrasse du Palais fédéral, et uniquement pour décharger les cartons et autre matériel. Le stationnement du véhicule est interdit. Les intéressés doivent s'annoncer à la loge de la ChF en utilisant la borne située à la droite de l'entrée (entre le Bernerhof et l'aile ouest du Palais fédéral). La marque et le numéro d'immatriculation du véhicule et les noms et prénoms du conducteur doivent avoir été annoncés au préalable à la ChF.</p>
Utilisation de la terrasse du Palais fédéral	<p>Le comité doit disposer de l'autorisation explicite du préposé à la sécurité de la ChF pour utiliser certaines parties de la terrasse. Celle-ci doit rester accessible en permanence aux passants. L'utilisation de haut-parleurs et de mégaphones est interdite.</p>
Autorisations particulières	<p>L'utilisation de la Place fédérale et de ses alentours est soumise à autorisation. Pour toute activité dans cette zone, qui est propriété de la ville de Berne, avant ou après le dépôt des listes de signatures, veuillez vous adresser à l'inspectorat de police de la ville de Berne (Polizeiinspektorat der Stadt Bern, Predigergasse 5, 3000 Berne, tél. 031 321 52 20, www.bern.ch/themen/freizeit-und-sport/veranstaltungen/bewilligungen-fur-veranstaltungen).</p>